

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL25-11 Du jeudi 27 mars 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 14 mars 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 12 POUVOIR : 01 VOTANTS : 13	POUR : 13 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. <i>Mesdames et Messieurs les Maires-adjoints :</i> M. Benoît VIGNES, Mme Dominique PAGES, M. Mohamed KASMI, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Mme Birgit DOMINICI, Mme Marie-Pierre DELAIGUE, M. Jean-François THOMAS <i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i> Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, M. Philippe POUDOU, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Mme Françoise ALBOUY, M. Benoit EYMARD, M. Jean-Baptiste JOUANNIC, Mme Tatiana FAGOT PROCURATIONS Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI		
Objet : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXERCICE 2025 INCLUANT LES REPRISES DES RESULTATS 2024		
<i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire, en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 06 février 2025, Considérant que le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 intègre la reprise des résultats de 2024, Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025,		

délibération - suite

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de **1 084 722,30 €** se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	378 940,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté - CCAS (Nature 002)	143 523,56
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	543 780,00	Chapitre 013 - Atténuations de charges	600,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	114 494,52	Chapitre 70 - Ventes de produits fabriques, prestations de services	341 070,99
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	569 100,00
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 327,75		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	12 252,28		
TOTAL DES DEPENSES	1 054 294,55	TOTAL DES RECETTES	1 054 294,55

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	27 700,00	001 - Solde d'investissement reporté (Nature 001)	12 393,29
Restes à réaliser 2024	2 727,75	Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves	3 454,43
		Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	2 327,75
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre	12 252,28
TOTAL DES DEPENSES	30 427,75	TOTAL DES RECETTES	30 427,75

TOTAL BUDGET	1 084 722,30	1 084 722,30
---------------------	---------------------	---------------------

Sous réserve d'une subvention de la Ville pour l'équilibre du Budget Primitif 2025 d'un montant de 388 900 € inscrite au chapitre 74, sous-rubrique 020, nature 74741,

Précisant que le Budget Primitif du C.C.A.S. inclut en dépense la participation 2025 à la résidence Renaissance pour un montant de 70 616,80 € inscrite au chapitre 65, sous-rubrique 020, compte 657382,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte le Budget Primitif du budget principal du C.C.A.S. de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 084 722,30 euros**.

Valide le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en Préfecture :

078-267800480-20250327-DEL_25-11-DE.

Date de télétransmission : 03/04/2025

Date de réception en Préfecture : 03/04/2025

Date de sa publication : 03/04/2025

Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Maire

